



Genève, le 19 mars 2024

Conseil consultatif de la culture

Rapport d'activité législature 2018-2023

5^{ème} année

(1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2024)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 3, lettres, du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Article 10 et 11 de la loi sur la culture du 16 mai 2013 (LCulture ; C 3 05);
- Article 4 et 9 du règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture ; C 3 05.01).

II. Compétences de la commission

Le Conseil consultatif de la culture a pour tâche de conseiller les collectivités publiques sur les orientations et les priorités de leurs politiques culturelles et de la politique culturelle coordonnée sur l'ensemble du territoire cantonal (LCulture art. 10).

Comme stipulé dans le règlement d'application de la loi sur la culture (RCulture, art. 8):

1 Le conseil est consulté, au début de chaque législature, sur l'élaboration des lignes directrices de la politique culturelle du canton.

2 Il est également consulté sur la politique culturelle coordonnée entre le canton et les communes.

3 Il peut faire des propositions aux collectivités publiques représentées en son sein en matière de politique culturelle.

4 Les collectivités publiques peuvent consulter le conseil sur toute question culturelle de portée générale ou stratégique.

III. Activités de la commission

Durant la période concernée, le Conseil consultatif de la culture (CCC) a tenu 6 séances.

Les points suivants ont été abordés : :

- Le CCC a été auditionné par la Commission de l'enseignement, de l'éducation, de la culture et du sport dans le cadre de ses travaux sur le projet de loi pour la promotion de la culture et de la création artistique (LPCCA), le 8 février 2023.
- En concertation avec l'OCCS, un calendrier de réunions a été élaboré afin de traiter des questions suivantes :
 - Bilan du Conseil consultatif de la culture
 - Condition professionnelle des actrices et acteurs culturels
 - Modalités de consultation des milieux culturels sur le règlement d'application de la LPCCA et axes prioritaires de celui-ci
 - Réflexion sur le cofinancement de la création
 - Mise en place de la plateforme de concertation des milieux culturels

Malheureusement, toutes les questions n'ont pas pu être abordées car certaines réunions ont dû être reportées à une date ultérieure et n'ont finalement pas pu être tenues durant la période.

IV. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'office cantonal de la culture et du sport (OCCS).

Durant cette période, le secrétariat a effectué les missions suivantes :

- Factures, prise des procès-verbaux, paiement des jetons de présence.

V. Parité

Durant la période, six femmes et sept hommes forment le Conseil Consultatif de la Culture.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Montant des jetons de présence pour tâches ordinaires CHF 3'390 du 1er décembre 2022 au 31 janvier 2024.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant



Patrizia de Saab D'Amore
Présidente
Conseil consultatif de la culture